

## 1. Update CCT mars 2022 (n° 3/2022)

Les CCT suivantes font l'objet d'une modification **avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022 ou rétroactif<sup>1</sup>**.

### Mises en vigueur/modifications

ET	Nom	Modifications	En vigueur	
11	<b>CCT artisanat et industrie de la pierre naturelle</b>	Salaire minimum pour nouveaux employés	01.03.2022	
20	<b>CCT Tuileries-briqueteries</b>	Salaires minimums	01.03.2022	
70	<b>CCL Costruzioni in legno</b>	Salaires minimums	01.03.2022	
103	<b>CTT Commerce de détail NE</b>	Remise en vigueur/prolongation jusqu'au 31.12.2023	01.03.2022	
285	<b>CCT annexe 1 des industries horlogère et microtechnique Suisses</b>	Catégories de salaire, salaires minimums GE, JU, TI, VD/FR	23.02.2022	
440	<b>CNL Spedizionieri TI</b>	Nouveau CTT	01.03.2022	

### Abrogations<sup>2</sup>

ET	Nom	Etat	Abrogation	
410	<b>CNL Saloni di bellezza, TI</b>	Mise hors vigueur formelle	01.01.2022	
428	<b>CNL Lavanderie e pulitura a secco, TI</b>	Mise hors vigueur formelle	01.01.2022	

### En perspective

ET	Nom	Modifications	En vigueur	
800	<b>GAV FL Autogewerbe</b>	Prolongation, indemnité vacances > 50 ans, temps de travail annuel	31.03.2022	

<sup>1</sup> En raison du grand nombre de publications, l'exhaustivité de ces tableaux ne peut être garantie malgré tout le soin apporté.

<sup>2</sup> Ces CTT ont été abrogés rétroactivement avec effet au 01.01.2022 par décisions du Conseil d'Etat TI du 02.02.2022. Ces CTT sont désactivés dans EasyTemp avec effet au 01.03.2022, car il s'agit d'une abrogation formelle par décision de l'organe cantonal.

ET	Nom	Modifications	En vigueur	
801	<b>GAV FL Baumeister- und Pflästereigewerbe</b>	Heures de travail annuelles, indemnité pour vacances, indemnité pour repas	31.03.2022	
802	<b>GAV FL Detailhandelsgewerbe</b>	Prolongation, salaires minimums	31.03.2022	
803	<b>GAV FL Elektro-, Elektronik- und Medientechnikgewerbe</b>	Heures de travail annuelles, indemnité pour vacances, indemnité pour repas	31.03.2022	
804	<b>GAV FL Gärtner- und Floristengewerbe</b>	Prolongation, catégories de salaires, heures de travail annuelles, salaires minimums, indemnité pour repas	31.03.2022	
805	<b>GAV FL Gebäudereinigungs- und Hauswartzdienste</b>	Prolongation, heures de travail annuelles	31.03.2022	
806	<b>GAV FL Gipsergewerbe</b>	Indemnité pour repas	31.03.2022	
807	<b>GAV FL Haustechnik- und Spenglereigewerbe</b>	Prolongation, heures de travail, salaires minimums	31.03.2022	
808	<b>GAV FL Informatikgewerbe</b>	Verlängerung/neuer GAV, Geltungsbereich, Jahresarbeitszeit, Feriensätze, Prozentsatz 13. ML, Mindestlöhne, Berufsbeiträge	31.03.2022	
809	<b>GAV FL Malergewerbe</b>	Catégories de salaires, salaires minimums, indemnité pour repas	31.03.2022	
810	<b>GAV FL Metallgewerbe</b>	Verlängerung, Jahresarbeitszeit, Mindestlöhne, Mittagsentschädigung	31.03.2022	
811	<b>GAV FL Ofenbauer- und Plattenlegergewerbe</b>	Prolongation, catégories de salaires, salaires minimums	31.03.2022	
812	<b>GAV FL Schreinergerberbe</b>	Prolongation, salaires minimums, salaires spéciaux, indemnité pour vacances	31.03.2022	
813	<b>GAV FL Zimmermeister- und Dachdeckergewerbe</b>	Prolongation, catégories de salaires, salaires minimums, salaires spéciaux	31.03.2022	
814	<b>GAV FL Personalverleih</b>	Prolongation, salaires minimums	31.03.2022	
815	<b>GAV FL Raumausstatter- und Bodenlegergewerbe</b>	Prolongation, catégories de salaires, salaires minimums, indemnité pour vacances, indemnité pour repas	31.03.2022	

## Légende des couleurs

	<b>CCT CH</b>	
	<b>CCT cantonale</b>	
	<b>CCT FL</b>	
	<b>CCT annexe 1 CCTL</b>	
	<b>CTT</b>	

## **2. Aspects importants, tuyaux et astuces**

### **Vide conventionnel? Validité des salaires minimums à l'échéance de la durée de validité de la déclaration d'extension (DE) d'une CCT**

Comme vous avez pu le lire dans l'Update CCT n° 1/2022, de nombreuses CCT étendues sont arrivées à échéance au 31.12.2021. Ceci parce que la durée de validité des CCT concernées, initialement négociée entre les partenaires sociaux et dont l'extension a été demandée, a expiré le 31 décembre 2021. Qu'est-ce que cela signifie pour vous en tant qu'entreprise de location de services ? Les dispositions concernant les salaires minimums de la branche continuent-elles à s'appliquer ou existe-t-il une situation de vide conventionnel avec application des dispositions de la CCT Location de services?

Selon art. 3 al. 5 de dite CCT, à l'échéance d'une CCT étendue ou d'une CCT mentionnée à l'annexe 1, de même qu'en cas de dénonciation ou d'abrogation d'une des CCT précitées, les dispositions concernant le salaire et le temps de travail ainsi que d'éventuelles dispositions sur la retraite flexible de la CCT concernée continuent à s'appliquer pendant la durée des négociations contractuelles, jusqu'à la rupture des négociations ou la clôture définitive de la procédure concernant la déclaration d'extension. En d'autres termes : à l'échéance d'une CCT étendue à appliquer ou d'une CCT selon l'annexe 1 de la CCT Location de services, les dispositions de ces CCT concernant le salaire et le temps de travail continuent à s'appliquer aux entreprises de location de services également, même en cas de vide conventionnel, tant que les parties contractantes à la CCT en question sont en négociation<sup>3</sup>.

Cette disposition n'a pas été déclarée de force obligatoire. Elle n'est donc impérativement applicable «que» pour les parties contractantes de la CCT Location de services et donc pour les membres de swissstaffing. Pour les non-membres, cette disposition est applicable sur une base facultative. Les dispositions des CCT arrivées à échéance ne sont donc pas contrôlées par les commissions paritaires compétentes pendant une période de vide conventionnel.

---

<sup>3</sup> Cf. pour le tout: Commentaire CCT Location de services de l'Association paritaire d'application (AFPL) du 12 avril 2019, art. 3 al. 5 CCT.

En principe, nous recommandons également aux non-membres de swissstaffing, pour des raisons de sécurité du droit, de continuer à appliquer les dispositions correspondantes d'une CCT échue. Il n'existe toutefois aucune obligation à cet égard pour les non-membres.

Pour cette raison, nous avons signalé dans nos publications sur le site web de Realisator les CCT échues ou les abrogations suite à l'expiration de la convention. Dans EasyTemp (« ET »), ces CCT sont toutefois toujours activées et sélectionnables. Vous avez ainsi la faculté - et en cas d'affiliation à swissstaffing, l'obligation aussi - de continuer à appliquer les dispositions concernant le salaire et le temps de travail de la CCT en question.

En revanche, une CCT est désactivée dans ET lorsqu'elle a été formellement abrogée par les parties contractantes à la CCT, par exemple parce que son champ d'application a changé. Cela concerne ainsi la CCT du second œuvre de Bâle-Campagne, où le champ d'application de l'ancienne CCT du second-œuvre Bâle-Ville/Bâle-Campagne a été limité au canton de Bâle-Ville avec effet au 1er mai 2021 (cf. Update CCT n° 6/2021).

Si vous avez des questions ou si des points ne sont pas tout à fait clairs, veuillez contacter notre legal competence center à l'adresse [service-juridique@realisator.ch](mailto:service-juridique@realisator.ch) ou par téléphone au 058 443 30 00.

### **3. Lexique CCT – Vous demandez, nous répondons**

Que se passe-t-il lorsqu'une CCT devient caduque suite à l'expiration de sa durée de validité ?

Question:

Mon collaborateur temporaire («CT») a travaillé comme carreleur jusqu'en décembre 2021 et était assujetti à la CCT de la branche du carrelage et de la poêlerie-fumisterie. La validité de cette CCT a expiré le 31 décembre 2021. Puis-je malgré tout réengager le CT comme carreleur sous le régime de la CCT de la branche du carrelage et de la poêlerie-fumisterie ?

Réponse:

Oui. Il s'agit en l'occurrence d'un cas d'application de l'art. 3 al. 5 de la CCT Location de services. Selon cet article, les dispositions concernant le salaire et le temps de travail d'une CCT pour les entreprises de location de services arrivées à échéance continuent de s'appliquer même en cas de vide conventionnel, tant que les parties contractantes à la CCT sont en négociation.

Dans le cas de la CCT pour la branche du carrelage et de la poêlerie-fumisterie, une demande a été publiée le 24 septembre 2021 dans la Feuille officielle suisse du commerce avec les modifications suivantes: prolongation (et remise en vigueur), champ d'application, dénomination de la CCT, durée annuelle du travail 2022+2023, catégories de collaborateurs, salaires

minimums 2022+2023 (en raison de la modification de la durée annuelle de travail). Vous trouverez de plus amples informations en consultant le [site internet](#) de Realisator.

Il est ainsi établi que les parties contractantes se trouvent en négociations ou que celles-ci sont déjà terminées, puisque la demande d'extension du champ d'application a été publiée. C'est pourquoi les **anciennes** dispositions de la CCT pour la branche du carrelage et de la poêlerie-fumisterie, qui n'est plus en vigueur, continuent à s'appliquer sans changement pour les membres de swissstaffing. Les non-membres peuvent également appliquer ces dispositions. Pour cette raison, la CCT a été maintenue comme « active » dans EasyTemp. Les dispositions modifiées selon la demande ne s'appliqueront qu'après la décision du Conseil fédéral et la mise en vigueur formelle par cette autorité. La CCT peut également continuer à s'appliquer à la branche de la poêlerie-fumisterie. Ce n'est que lorsque le Conseil fédéral aura étendu le champ d'application de la demande de remise en vigueur et de modification actuellement en suspens que la branche de la poêlerie-fumisterie sera exclue du champ d'application de la CCT sous l'angle matériel et du genre d'entreprise.

**Vous trouvez [ici](#) l'ensemble du lexique CCT.**